

Municipalité rurale de Montcalm

Procès-verbal

Réunion extraordinaire du conseil - le 29 mai 2024 à 15 h

Procès-verbal de la réunion extraordinaire de la Municipalité rurale de Montcalm, tenue aux bureaux municipaux, au village de Letellier, en la province du Manitoba, le 29 mai 2024 à 15 h.

présents : préfet Paul Gilmore

conseiller Jean Barnabé

Louis Duval

Harold Janzen

Émile Rémillard

Paul Sabourin

directrice générale Jolene Bird

directrice générale adjointe Katherine Roy

Si un point est inscrit à l'ordre du jour mais ne figure pas au procès-verbal correspondant, cela signifie qu'aucun rapport n'a été présenté.

1 Ouverture de la réunion / Meeting Called To Order

N° de résolution : 24 100 Proposée par : Louis Duval Appuyée par : Jean Barnabé

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion extraordinaire soit ouverte à 15 h.

ADOPTÉE

2 Adoption de l'ordre du jour / Adoption of Agenda

N° de résolution : 24 101 Proposée par : Harold Janzen Appuyée par : Émile Rémillard

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la réunion du 29 mai 2024 soit par la

présente adopté par le conseil.

ADOPTÉE

3 Affaires générales / General Business

3.1 Attribution de l'appel d'offres pour le chemin St Mary's

N° de résolution : 24 102 Proposée par : Harold Janzen Appuyée par : Louis Duval

ATTENDU QUE l'appel d'offres pour le projet de résilience aux inondations et d'amélioration du drainage (chemin St. Mary's) a été affiché sur Merx.com le 1^{er} mai 2024 et qu'il a pris fin le 24 mai 2024 à 12 h HNC;

ATTENDU QUE six (6) devis ont été reçus et examinés par Stantec Consulting Ltd, KGS Group et la direction de la Municipalité rurale de Montcalm;

ATTENDU QUE l'offre la plus basse reçue est celle de Fast Brothers (1978) Ltd. au prix de 5 556 039,62 \$, TPS en sus;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde le projet de résilience aux inondations et d'amélioration du drainage (chemin St. Mary's) à Fast Brothers (1978) Ltd. pour la somme maximale de 5 556 039,62 \$, TPS en sus, tel qu'indiqué dans le devis;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le conseil approuve que la directrice générale Jolene Bird signe les documents contractuels nécessaires à la poursuite du projet.

ADOPTÉE

3.2 Résolution de la réunion de district de juin - égalité des soins de santé

N° de résolution : 24 103 Proposée par : Harold Janzen Appuyée par : Paul Sabourin

ATTENDU QUE les lois canadienne et manitobaine sur la santé stipulent que tous les Canadiens ont droit à des soins de santé de base et égaux;

ATTENDU QUE les Manitobains ruraux de nombreuses régions de la province ont vu leurs services de soins de santé considérablement réduits et qu'ils sont maintenant obligés de conduire plus loin pour accéder aux soins d'urgence et aux soins de santé de base en raison de ces compressions budgétaires dans le secteur de la santé;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil de la M.R. de Montcalm demande à l'Association des municipalités du Manitoba (AMM) de faire pression sur le gouvernement provincial et à la FCM de faire pression sur le gouvernement fédéral pour rétablir l'égalité d'accès aux soins de santé.

ADOPTÉE

3.3 Résolution de la réunion de district de juin - Commission municipale

N° de résolution : 24 104 Proposée par : Jean Barnabé Appuyée par : Paul Sabourin

ATTENDU QUE la *Loi sur la Commission municipale*, la *Loi sur les municipalités*, la *Loi sur l'aménagement du territoire* et d'autres textes législatifs définissent le mandat, le rôle, les fonctions et les pratiques générales du conseil municipal;

ATTENDU QUE la province du Manitoba reconnaît les municipalités comme un ordre de gouvernement mature;

ATTENDU QUE les municipalités subissent des retards importants et coûteux en raison de processus dépassés, bureaucratiques, paternalistes et inutiles dans leurs interactions avec la Commission municipale, comme le prescrivent la législation et la réglementation;

ATTENDU QUE ces retards et ces procédures entraînent une charge de travail inutile pour la direction municipale et un gaspillage de l'argent des contribuables en raison d'un travail redondant, de taux d'intérêt plus élevés sur les emprunts, de frais juridiques inutiles et de retards dans la passation des marchés;

ATTENDU QUE la province du Manitoba a démontré son intérêt pour la réduction des formalités administratives et l'amélioration de l'efficience et de l'efficacité des municipalités en créant le *Programme d'amélioration de la prestation des services municipaux*, qui fournit un soutien financier pour la réalisation d'examens de l'optimisation des programmes et des services afin d'améliorer la prestation des services, de rationaliser les fonctions et de trouver des solutions rentables;

IL EST RÉSOLU QUE l'AMM fasse pression sur la province du Manitoba pour qu'elle entreprenne un examen complet du mandat, du rôle et de la fonction de la Commission municipale afin d'évaluer sa pertinence et sa valeur réelle dans le secteur municipal d'aujourd'hui;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la province du Manitoba procède à un examen de la prestation de services par une tierce partie, dans une optique d'optimisation des ressources, des processus de la Commission municipale et qu'elle apporte des améliorations aux processus afin de rationaliser les fonctions, de réduire les formalités administratives et de diminuer les coûts pour les municipalités;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la province du Manitoba engage l'AMM et la MMA à participer, en tant qu'intervenants clés, à la préparation du mandat de ces efforts et de tout organisme de direction ou de supervision de ces travaux.

ADOPTÉE

3.4 Résolution de la réunion de district de juin - acnide tuberculée

N° de résolution : 24 105 Proposée par : Émile Rémillard Appuyée par : Harold Janzen

ATTENDU QUE l'agriculture est la principale industrie économique de la province du Manitoba;

ATTENDU QUE les agriculteurs du Manitoba cultivent actuellement entre 1,3 et 1,7 million d'acres de soja, ce qui représente la troisième culture en importance au Manitoba, après le blé et le canola;

ATTENDU QUE l'acnide tuberculée est une mauvaise herbe nuisible de niveau 1 qui envahit les champs du Manitoba et le long des routes;

ATTENDU QUE la présence de l'acnide tuberculée a été confirmée dans 20 municipalités et qu'elle se propage rapidement, en particulier dans les zones inondables où l'on soupçonne que les semences sont transportées par les eaux de crue;

ATTENDU QUE l'acnide tuberculée est une mauvaise herbe agressive et prolifique qui résiste à de nombreux herbicides;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil demande à l'Association des municipalités du Manitoba (AMM) de faire pression sur le gouvernement provincial au nom des municipalités pour qu'il fournisse des fonds afin d'arrêter la propagation de l'acnide tuberculée dans la province;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE l'AMM encourage également le gouvernement provincial à lancer une campagne d'information et d'éducation sur l'acnide tuberculée dans la communauté agricole.

ADOPTÉE

3.5 Huis clos

N° de résolution : 24 106 Proposée par : Harold Janzen Appuyée par : Jean Barnabé

IL EST RÉSOLU QUE le conseil de la M.R. de Montcalm se constitue en comité plénier à huis clos pour discuter de questions juridiques et de personnel.

ADOPTÉE

3.6 Huis clos - reprise

N° de résolution : 24 107 Proposée par : Louis Duval Appuyée par : Émile Rémillard

IL EST RÉSOLU QUE le comité mette fin au huis clos et reprenne la réunion extraordinaire du conseil.

ADOPTÉE

4 Levée de la séance / Adjournment

N° de résolution : 24 108

Proposée par : Émile Rémillard

Appuyée par : Jean Barnabé

IL EST RÉSOLU QUE le conseil de Montcalm autorise et confirme toutes les instructions et directives à la direction, et les questions reçues à titre d'information;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE cette séance soit levée et que la prochaine réunion ordinaire du conseil ait lieu le 12 juin 2024 à 8 h.

Levée de la séance : 16 h 20.

| | | | | • | |
|---|---|---|----|---|---|
| Α | D | O | РΤ | Έ | Е |

| préfet | directrice générale |
|--------|---------------------|